



# CONVENTION INTERREGIONALE DU PLAN GARONNE

du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013

## AQUITAINE - MIDI-PYRENEES

Entre :

L'Etat représenté par Dominique BUR, Préfet de région Midi-Pyrénées,

et

Le Conseil régional de Midi-Pyrénées, représenté par son Président, Martin MALVY,

Le Conseil régional d'Aquitaine, représenté par son Président, Alain ROUSSET,

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, représentée par son Directeur Général, Marc ABADIE.

Vu la décision de la Direction interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité du territoire du 12 juillet 2005 de mettre en oeuvre le Plan Garonne,

Vu le Contrat de projets Etat-Région Aquitaine signé le 5 mars 2007,

Vu le Contrat de projets Etat-Région Midi-Pyrénées signé le 8 mars 2007,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Midi-Pyrénées en date du 13 novembre 2008,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Aquitaine en date du 24 octobre 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

**L'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil régional de Midi-Pyrénées conviennent de soutenir le projet interrégional Plan Garonne du Contrat de projets, dont l'objectif général est de concilier la mise en valeur du fleuve et le développement économique avec la protection des populations et des milieux aquatiques.**

### 1. Le constat partagé de la situation du fleuve Garonne

Dès l'antiquité, avec l'implantation de grandes voies romaines, la Garonne a été un axe majeur de circulation des hommes et des marchandises. Aujourd'hui encore, cette vallée conserve pleinement son caractère structurant avec l'implantation et la modernisation des grandes infrastructures de transport.

Elle accueille ainsi, à elle seule, près de 40 % des populations des deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Elle concentre, voire conditionne une forte part des activités économiques (industrie, agriculture, tourisme...) du sud-ouest de la France.

Elle constitue à la fois un cadre de vie remarquable par la qualité de ses paysages et de ses milieux naturels et un réservoir de biodiversité d'intérêt national et européen.

Le val de Garonne, riche en potentiels variés est ainsi une véritable colonne vertébrale du développement des deux régions Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Toutefois, la ressource que constitue ce fleuve, en terme hydraulique aussi bien quantitatif que qualitatif, paysager, territorial ou spatial et environnemental au sens large connaît comme tout système fini des limites. Malgré ses fortes potentialités, la Garonne est un fleuve menacé. Le déficit structurel des étiages s'affronte avec des tendances lourdes de concentration démographique et des logiques économiques de marché. La consommation d'espace par les activités anthropiques engendre une pression sur les milieux naturels et s'expose à des risques d'inondations dont la mémoire collective, en l'absence d'incidents majeurs ces dernières décennies, a oublié combien ils pouvaient être destructeurs. Le fleuve, source de richesse, peut ainsi se transformer en une contrainte ou une menace pour le développement que sa vallée génère.

## **2. L'élaboration du Plan Garonne**

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 a décidé le lancement du plan Garonne, au vu de l'analyse partagée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Les travaux d'élaboration du plan Garonne ont démarré au début de l'année 2006.

Un comité de pilotage, présidé par le Préfet coordonnateur de bassin et dont le secrétariat était assuré par le directeur régional de l'environnement de bassin, a été installé le 28 novembre 2005, regroupant l'ensemble des acteurs de l'eau dans la composition suivante :

1. Le président du Comité de bassin Adour-Garonne
2. Les présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ou leurs représentants
3. Les présidents des Conseils généraux de Gironde, de Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Charente-Maritime ou leurs représentants
4. Les présidents de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la Communauté d'agglomération d'Agen, de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, du SICOVAL et le maire de Toulouse ou leurs représentants
5. Les présidents des Conseils économiques et sociaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ou leurs représentants
6. Les préfets de région d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et les préfets de département de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et de la Charente-Maritime
7. Les directeurs régionaux de l'environnement de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine
8. Le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
9. Le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
10. Le représentant d'EDF au Comité de bassin Adour-Garonne
11. Le président du Port autonome de Bordeaux
12. Les associations de protection de la nature UMINATE, SEPANSO et Nature Midi-Pyrénées.

Un comité technique d'élaboration, présidé par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, a été mandaté par le comité de pilotage pour produire les différents documents devant lui être soumis pour validation.

Compte tenu de sa légitimité sur l'axe Garonne, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) a été chargé d'animer et d'organiser les travaux du comité technique d'élaboration, de préparer les documents de travail et d'établir les comptes rendus des réunions et les documents de synthèse présentés pour validation au comité de pilotage. Il a assuré cette mission en liaison avec le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST), dans le cadre du partage de compétence territoriale entre les deux établissements publics territoriaux de bassin.

Les différents comités de pilotage ont validé successivement :

- **le périmètre du Plan Garonne** (juillet 2006),
  - o défini sur la base de la conjonction du SAGE estuaire et du SAGE Garonne en y intégrant le bassin supérieur et le bassin de la Neste-Ourse
  - o intégrant des extensions thématiques spécifiques (Tarn-Aveyron pour la gestion des étiages et la prévention des inondations, Lot pour le Cadmium et Dordogne pour les migrants)
- **l'architecture générale du plan en quatre objectifs** (juillet 2006)
- **la définition précise des actions à l'intérieur de chacun des axes** (Novembre 2006)

**Le comité de pilotage du 19 mars 2007 a validé définitivement le document technique** issu des travaux d'élaboration en intégrant quelques modifications mineures par rapport au document présenté au comité de pilotage de novembre 2006 et en prenant compte des observations issues des rencontres organisées lors du second semestre 2006 avec les collectivités territoriales concernées.

### **3. Les objectifs du Plan Garonne**

**Le plan Garonne entend privilégier une politique favorisant la meilleure cohabitation entre les populations et le fleuve, de façon à passer de l'antagonisme à l'intérêt, en opérant un retour vers le fleuve.**

Son objectif global est la mise en œuvre d'un projet de développement maîtrisé préservant l'environnement général du fleuve tout en exploitant l'ensemble de ses potentialités dans les logiques suivantes :

- **Le fleuve et les populations** ou « comment gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et un fleuve sauvage mais menacé ? »
- **Le fleuve et le développement économique** ou « comment développer en préservant et préserver pour développer ? »
- **Le fleuve et les milieux** ou « comment gérer durablement des milieux de vie, révélateurs d'un territoire de qualité ? »
- **Le fleuve et les paysages** ou « quelle identité culturelle et paysagère pour le val de Garonne ? »

Cette politique sera alimentée par la convention interrégionale mais également par des mesures "eau" du volet régional de chacun des contrats de projets Etat-Région Aquitaine et Midi-Pyrénées

#### **4. Le financement :**

La convention interrégionale Plan Garonne mobilisera un volume de crédits Etat de **35,8 M€** sur l'ensemble du périmètre du Plan Garonne. L'Agence de l'eau Adour-Garonne interviendra pour sa part à la hauteur de **40,0 M€**.

Sur la part de financement, la répartition des crédits Etat et Agence de l'eau entre les différentes régions est proposée, selon les thématiques, en fonction des périmètres concernés. Un point des dépenses et des projets sera réalisé fin 2010 pour actualiser en tant que de besoin la répartition initiale entre Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Le Conseil régional Midi-Pyrénées mobilisera pour sa part **17,5 M€** de crédits.

Le Conseil régional Aquitaine mobilisera pour sa part **14,0 M€** de crédits.

Les autres collectivités territoriales pourront également s'associer aux projets mis en œuvre dans le cadre du volet interrégional. Les initiatives en ce sens feront l'objet de conventions ad hoc.

Pour les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, les crédits européens seront mobilisés dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 et de ses volets prévention des risques et gestion de l'état des eaux. Une mesure interrégionale du FEDER a également été mise en place à hauteur de 7,9 M€ dans le programme opérationnel Midi-Pyrénées pour accompagner le Plan Garonne. Elle s'attachera au financement d'actions emblématiques à caractère interrégional strict (migrateurs, identification des zones humides et sensibilisation à leurs rôles paysagers). Le FEADER pourra également être mobilisé via son action contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Les moyens financiers prévus à la présente convention seront mobilisables comme contreparties nationales nécessaires au financement des mesures inscrites dans le programme communautaire, sous réserve de l'éligibilité des actions aux financements européens.

#### **5. Les actions :**

Chacun des quatre objectifs du Plan Garonne détermine les axes du programme et est décliné en actions selon le document technique validé par le comité de pilotage du 19 mars 2007. Les actions prises en compte dans le cadre du volet financier du contrat de projets sont rappelées ci-dessous et précisées dans l'annexe financière jointe. Les affectations budgétaires par région pour la partie Etat et Agence de l'eau pourront faire l'objet d'une révision à mi-parcours.

### **ARTICLE 1 - Le fleuve et les populations : la prévention des inondations**

Le bassin de la Garonne connaît des crues rapides et violentes, fortement influencées par le bassin supérieur situé à l'amont de Toulouse et par l'apport important fourni par le Tarn et ses affluents. Des opérations de prévention (études et travaux) seront réalisées en priorité dans le cadre de schémas de prévention ou sur des communes couvertes par un plan de prévention des

risques (PPR) approuvé ou prescrit. Pour cette thématique, le périmètre du Plan Garonne inclut les bassins versants du Tarn et de l'Aveyron.

Sont prises en compte dans cet article les mesures visant la prévention des inondations.

Financement :

- **Etat : 33 M€**, BOP 181 et Fonds Barnier, dont 23 M€ Midi-Pyrénées et 10 M€ Aquitaine
- **Conseil régional Midi-Pyrénées : 4 M€**
- **Conseil régional Aquitaine : 5 M€**

<b>ARTICLE 2 - Le fleuve et le développement économique : la gestion des étiages et la réduction des pollutions diffuses</b>
--

L'analyse par rapport aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) met en évidence un déficit en eau en période d'étiage, se traduisant par une absence de garantie des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et entraînant une fréquente gestion en phase de crise.

L'axe Garonne stricto sensu, de même que certains affluents, bénéficie d'opérations de soutien des étiages qui doivent être sécurisées. Des études prospectives, de faisabilité et opérationnelles devront être conduites, en prenant en compte la cohérence et la nécessaire solidarité avec les affluents hors périmètre du plan Garonne, pour définir le plus consensuellement possible les solutions à retenir afin de sécuriser les étiages de la Garonne.

Des actions de réduction des pollutions diffuses, essentiellement d'origine agricole et industrielle, seront conduites pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. La pollution par le cadmium sera une priorité et fera l'objet, au-delà du périmètre du Plan Garonne (en l'occurrence la Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et l'estuaire) d'une extension thématique pour la rivière Lot, tout particulièrement concernée par une pollution par ce métal, issu de sites industriels désaffectés.

Est pris en compte dans cet article l'ensemble des mesures de gestion des étiages et de réduction des pollutions.

Financement :

- **Etat-Agence de l'eau : 17 M€**
  - o 8 M€ pour les opérations prévues dans les Plans de gestion d'étiage (PGE) ou les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Pour cette thématique, le périmètre du Plan Garonne inclut les bassins versants du Tarn et de l'Aveyron, compte tenu de l'influence de ces affluents sur la gestion quantitative de l'eau dans la Garonne. La répartition financière hors PGE Garonne stricto sensu est de 6,2 M€ pour Midi-Pyrénées et 1,8 M€ pour Aquitaine
  - o 5 M€ réservés pour les études correspondant aux orientations adoptées par le Comité de Bassin pour la sécurisation des étiages de la Garonne dans le cadre du PGE Garonne,
  - o 4 M€ destinés à la lutte contre les pollutions diffuses
- **Conseil régional Midi-Pyrénées : 11,5 M€**
- **Conseil régional Aquitaine : 2,9 M€**

### **ARTICLE.3 - Le fleuve et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

Le fleuve Garonne, l'estuaire et les milieux associés offrent des habitats écologiques variés, qui abritent une faune et une flore riche et rare. La Garonne, corridor écologique, constitue notamment un axe majeur de migration pour les poissons migrateurs amphihalins.

L'état des lieux réalisé sur le bassin de la Garonne, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, montre qu'une proportion importante de secteurs risque de ne pas atteindre le bon état écologique des eaux, notamment du fait de la dégradation physique des milieux. Les zones humides sont affectées par les activités humaines et l'absence de mesures de gestion concrètes et pérennes.

La Garonne et ses affluents (Ariège, Salat, Neste et Pique) sont proposés comme site Natura 2000, compte tenu de la richesse de la biodiversité observée. Le Plan propose de mettre en œuvre une action globale sur ces sujets allant de l'amélioration de la connaissance à la mise en œuvre de mesures de gestion.

Une action thématique concernant les poissons migrateurs est également programmée pour la Dordogne.

Est pris en compte dans cet article l'ensemble des mesures d'amélioration de la connaissance et de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

#### Financement :

- **Etat-Agence de l'eau : 23 M€**, dont 11,4 M€ pour Midi-Pyrénées et 11,6 M€ pour Aquitaine
- **Conseil régional Midi-Pyrénées : 1 M€**
- **Conseil régional Aquitaine : 5,2 M€**

### **ARTICLE 4 - Le fleuve et son identité culturelle et paysagère**

Ce quatrième axe vise à associer à la réflexion générale un travail sur la gestion équilibrée des paysages et du patrimoine de la vallée de la Garonne. Les actions à conduire passent par la réalisation de chartes paysagères et par leur mise en œuvre (travaux de restauration et de requalification, actions de sensibilisation et de communication). La valorisation de l'image du fleuve sera recherchée par une meilleure intégration des enjeux patrimoniaux dans les projets et par l'identification de produits touristiques basés sur cette identité et sur la mise en valeur des produits locaux

Sont prises en compte dans cet article les mesures relatives aux actions de connaissance du fleuve et de valorisation de son image.

#### Financement :

- **Etat : 2,8 M€**BOP 112, 1,4 M€ pour Midi-Pyrénées et 1,4M€ pour Aquitaine
- **Conseil régional Midi-Pyrénées : 1 M€**
- **Conseil régional Aquitaine : 0,9 M€**

## **6. Les modalités de gestion**

### 6.1 – Nature et niveau des aides

Les travaux et les taux d'aide retenus sont établis conformément aux règles de l'Etat et aux délibérations respectives des conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, ainsi qu'à celles du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Pour chaque opération éligible financée, chaque financeur informe ses partenaires en indiquant la nature et le montant des travaux éligibles et les taux des aides appliqués.

Les signataires de la présente convention de partenariat conviennent que le cumul des aides publiques accordées à un maître d'ouvrage ne pourra, sauf exceptions, excéder 80 %. Les exceptions sont prévues dans l'annexe financière de la présente convention. Le cas échéant, et pour respecter ces plafonds, les aides des signataires seront réduites au prorata.

### 6.2 - Modalités d'attribution des subventions

Il est convenu que les aides financières accordées par le Conseil régional de Midi-Pyrénées, le Conseil régional d'Aquitaine et l'Agence de l'eau seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant son mode de gestion budgétaire propre.

Les partenaires se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre de la présente convention d'application.

Les informations émanant des outils de suivi mis en place par l'Agence de l'eau pour les dossiers qu'elle finance, seront transmises périodiquement selon des modalités permettant leur transfert direct au sein de l'application PRESAGE par l'Agence à l'Etat. Elles sont destinées à permettre d'alimenter PRESAGE (outil informatique de suivi des CPER).

#### *6.2.1 Modalités d'attribution des subventions du Conseil régional de Midi Pyrénées et du Conseil régional d'Aquitaine*

Les modalités d'attribution des subventions des conseils régionaux sont définies par les délibérations prises par chacune des assemblées régionales.

Les décisions sont prises par délibération de la Commission permanente et notifiées par le Président du Conseil régional.

L'Agence de l'eau et l'Etat sont informés de l'acte attributif d'aide en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide. Ils sont également informés des dates de présentation des dossiers aux instances délibérantes.

#### *6.2.2 – Modalités d'attribution des subventions de l'Agence de l'eau*

L'attribution des subventions de l'Agence se fait selon les modalités des délibérations prises par son conseil d'administration dans le cadre du 9<sup>e</sup> programme d'intervention 2007-2012.

Chaque opération fait l'objet d'une convention ou d'une décision d'aide financière avec le maître d'ouvrage signée par le Directeur général de l'Agence de l'eau, après accord de ses instances de décision.

L'Etat et les conseils régionaux sont informés de la date de signature de la convention d'aide par l'Agence de l'eau en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide. Ils sont également informés par l'Agence des dates de présentation des dossiers à la commission des interventions.

### 6.2.3 – Modalités d'attribution des subventions de l'Etat

Les modalités de financement sont définies dans le cadre de la gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) concernés et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

L'Agence de l'Eau et les conseils régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine sont informés de la décision portant attribution de l'aide en garantie de la bonne coordination des décisions d'aide.

### 6.3 – Mise en œuvre et suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, il est convenu de créer un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est chargé de :

- de promouvoir les actions prévues dans la convention,
- d'assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention,
- d'examiner et de valider la coordination des actions, de définir les orientations et priorités des programmations annuelle et pluriannuelle des opérations présentées par les maîtres d'ouvrages, de procéder aux arbitrages nécessaires. Un bilan d'exécution de la convention sera effectué en fin d'année 2009 afin de procéder si nécessaire à un éventuel redéploiement des actions et des crédits,
- de rechercher à optimiser les plans de financement des opérations éligibles en recherchant toutes synergies utiles avec les financements des programmes européens et des collectivités territoriales,
- valider annuellement le bilan consolidé de la convention,
- valider l'évaluation de la convention à son issue.

Il est composé au minimum :

- du Préfet de la région Midi-Pyrénées ou son représentant,
- du Préfet de la région Aquitaine ou son représentant,
- du Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant
- du Président du Conseil régional Aquitaine ou son représentant,
- du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an (septembre de l'année "n" pour la planification "n+1" et février "n+1" pour le bilan de l'année "n").

Le comité de pilotage de la présente convention rend compte annuellement de ses travaux au comité de coordination du Contrat de projets.

Le comité de pilotage peut également se prononcer sur les modalités de mise en œuvre des programmes opérationnels européens concernés par les projets.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités techniques qui pourront organiser leurs réunions conjointement, afin notamment d'identifier les actions à mettre en œuvre, examiner leurs plans de financement, élaborer les bilans financier et qualitatif, proposer les réorientations nécessaires des actions après avoir procédé à leur évaluation.

La composition des comités techniques est constituée au moins de la façon suivante :

- des services de l'Etat (SGAR, DIREN, DRAF...)
- des services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- des services du Conseil régional Midi-Pyrénées
- des services du Conseil régional Aquitaine
- du SMEAG
- du SMIDDEST.

Le comité de pilotage peut décider de l'association au comité technique de tout organisme ou collectivité territoriale.

Les signataires de la présente convention peuvent par avenant décider d'une modification du comité de pilotage notamment pour intégrer d'autres collectivités territoriales

## **7. Durée de la convention – Avenant - Résiliation**

### 7.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans, période du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Pour l'Agence de l'eau, l'engagement financier porte sur la durée de son 9<sup>e</sup> programme (2007-2012). Les conditions d'intervention pour l'année 2013, première année du 10<sup>e</sup> programme seront définies par un avenant ad hoc.

### 7.2 Modification – Avenant à la convention

A la demande d'un des partenaires, la convention peut faire l'objet de modifications après consultation du Comité de pilotage et du comité de coordination des projets 5, 6, 7 et 8 du Contrat de projets Etat-Région Midi-Pyrénées et accord des instances délibérantes des différents signataires.

Les partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Ainsi, les objectifs, les actions et les dispositions prévues ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en cas de modifications sensibles de la conjoncture internationale, ainsi que des grandes orientations de l'Etat en particulier au titre du Contrat de projets Etat-Région.

### 7.3 Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

**Le Président du Conseil Régional  
d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Régional  
Midi-Pyrénées**

**Alain ROUSSET**

**Martin MALVY**

**Le Préfet de Région Midi-Pyrénées**

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne**

**Dominique BUR**

**Marc ABADIE**

**Annexe 1 – " le fleuve et les populations : la prévention des inondations " maquette financière**

Critères :

Sont éligibles en priorités les actions de prévention et de lutte contre les crues, qui sont réalisées dans le cadre de schéma de prévention, où sur des communes couvertes par un PPR approuvé ou prescrit, conduisant à une gestion globale du risque.

Actions	Nature	Programme Lof	Maître d'ouvrage	Etat		Conseils régionaux		
				Midi-Pyrénées	Aquitaine	Midi-Pyrénées	Aquitaine	
Schéma de prévention; PAPI, plan Garonne et Actions préconisées par les schémas, les PAPI, le plan Garonne et Travaux de protection et de réduction de la vulnérabilité	Etude ; travaux	181 Fonds Barnier	Collectivités territoriales ou leurs groupements	20,5 M€	10,0 M€	4,0 M€	5,0 M€	
Plans de sauvegarde et diffusion de l'alerte (y compris les communes couvertes par un système de prévision des crues ou d'alerte local)	Etude	181 Fonds Barnier	Collectivités territoriales ou leurs groupements	2 M€ (uniquement les éléments de diagnostics des plans de sauvegarde)				
Actualisation ou réalisation d'atlas des ZI. Aide à la connaissance et à la mission d'information attribuées aux maires	Etude (y compris la pose de repères de crues)	181 Fonds Barnier	Collectivités territoriales ou leurs groupements	0,5 M€				
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23,0 M€</b>	<b>10,0 M€</b>	<b>4,0 M€</b>	<b>5,0 M€</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>33,0 M€</b>	<b>9,0 M€</b>		

## Annexe 2 – " Le fleuve et le développement économique : la gestion des étiages et la prévention des pollutions diffuses " maquette financière

### Critères :

Sont éligibles les mesures prévues dans le plan Garonne, reprenant les actions prévues dans les plans de gestion des étiages (PGE) :

- études sur l'évolution de la demande en eau, la recherche des économies d'eau, la mise en place d'une tarification, la gestion collective des prélèvements,
- études dans le cadre de l'élaboration et le suivi-évaluation des PGE
- mise en œuvre des solutions d'augmentation de la ressource en eau si nécessaire

Action	Nature	Programme Lolf	Maître d'ouvrage	Etat		Conseils régionaux	
				Midi-Pyrénées	Aquitaine	Midi-Pyrénées	Aquitaine
Réduction des pollutions d'origine agricole et industrielles	Etude, Travaux Equipements	Agence	Collectivités territoriales ou leurs groupements, chambres consulaires, associations, exploitants agricoles	2,0 M€	2,0 M€	1,0 M€	2,0 M€
Mise en œuvre des PGE du plan Garonne (PGE Garonne et Tarn-Aveyron)	Etude	Agence	EPTB, Collectivités territoriales ou leurs groupements	1,4 M€	0,6 M€	2,5 M€	0,3 M€
Création de ressources nouvelles Prévues dans les PGE	Etude préalable et travaux	Agence	EPTB, Collectivités territoriales ou leurs groupements	4,8 M€	1,2 M€	8,0 M€	0,6 M€
Etudes pour la sécurisation des étiages de la Garonne	Etudes	Agence	EPTB, Collectivités territoriales ou leurs groupements	5,0 M€			
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>13,2 M€</b>	<b>3,8 M€</b>	<b>11,5 M€</b>	<b>2,9 M€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>17,0 M€</b>		<b>14,4 M€</b>	

**Annexe 3 – " Le fleuve et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques " maquette financière**

Critères :

Sont éligibles les mesures prévues dans le plan Garonne, visant à restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en vue d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau en 2015.

Action	Nature	Programme Lolf	Maître d'ouvrage	Etat		Conseils régionaux	
				Midi-Pyrénées	Aquitaine	Midi-Pyrénées	Aquitaine
Préservation, restauration et valorisation des zones humides	Etude, foncier, travaux	Agence	Collectivités territoriales ou leurs groupements, chambres consulaires	4,0 M€	6,0 M€	0,5 M€	2,4 M€
Préservation et restauration des cours d'eau et des potentialités piscicoles	Etude, Travaux	Agence	Collectivités territoriales ou leurs groupements	7,4 M€	5,6 M€	0,5 M€	2,8 M€
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>11,4 M€</b>	<b>11,6 M€</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>5,2 M€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>23,0 M€</b>		<b>6,2 M€</b>	

**Annexe 4 – " Le fleuve et son identité culturelle et paysagère " maquette financière**

Critères :

Sont éligibles en priorité les actions de connaissance du fleuve et de ses paysages et la valorisation de son image et de ses produits.

Action	Nature	Programme Lolf	Maître d'ouvrage	Etat		Conseils régionaux	
				Midi-Pyrénées	Aquitaine	Midi-Pyrénées	Aquitaine
Mieux connaître et faire connaître les paysages naturels et culturels	Inventaires, chartes paysagères	112	Collectivités territoriales ou leurs groupements, chambres consulaires, associations			0,5 M€	0,15 M€
Valoriser l'image du fleuve Garonne	Actions de sensibilisation et communication Appui technique, Etudes de produits touristiques, mise en œuvre	112	Collectivités territoriales ou leurs groupements, associations			0,5 M€	0,75 M€
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1,4 M€</b>	<b>1,4 M€</b>	<b>1,0 M€</b>	<b>0,9 M€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>2,8 M€</b>		<b>1,9 M€</b>	